



**COMMUNE DE VERNEUIL-L'ÉTANG**  
**16 rue Jean Jaurès 77390**

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2016

**L'an DEUX MILLE QUINZE le 19 janvier à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de VERNEUIL-L'ÉTANG légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur CIBIER Christian, Maire.**

**Etaient présents : M. et Mmes Christian CIBIER, Maire, Christophe MARTINET, Joëlle VACHER, Pierre REPERANT, Agnès LAUFERON, Jean Claude MENTEC, Maire-adjoints, Nathalie ANDRIEU, Jocelyn BRAYET, Adrien CARPINTEIRO, Catherine CRAPET, Frédéric LOMEL, Lisette MILLET, Pierre PERRET, Marie-Isabelle TILLARD, Richard BOYER, Daniel PERARD, Georges TOUALY.**

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Représentées :**                    **Mme Michèle SIMONOT représentée par**  
**Mme Agnès LAUFERON**  
**Mme Ouïza BRAYET représentée par M. Jocelyn BRAYET**  
**Mme Véronique GONDOUIN représentée par**  
**M. Daniel PERARD**  
**Mme Pascale VAUDABLE représentée par**  
**M. Richard BOYER**

**Absents excusés :**                **Mme Dany TAVERNIER, M. Mickaël MICHELET.**

**Secrétaire de séance :**        **M. Frédéric LOMEL**

**DATE DE CONVOCATION : 13 janvier 2016**  
**DATE D’AFFICHAGE : 13 janvier 2016**  
**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23**  
**NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 17**  
**NOMBRE DE VOTANTS : 18**

-:- :- :- :- :- :-

La séance s'ouvre à 19 H 30 sous la présidence de Monsieur Christian CIBIER Maire.

-:- :- :- :- :- :-

*Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :*

-:- :- :- :- :- :-

## **ORDRE DU JOUR**

- I      APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2015***
- II     ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR UN QUART  
DES BUDGETS 2015***
- III    SUBVENTIONS PROJETS PEDAGOGIQUES DES ECOLES***
- IV    LES CMR – AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD PORTANT SUR LA  
MODIFICATION DU TARIF DE L'HEURE A L'ANNEE***
- V     CLASSEMENT DEFINITIF AU DOMAINE COMMUNAL DES LOTISSEMENTS,  
LE PETIT GIBUS, LE CLOS DE VERNEUIL, LA RESIDENCE DU STADE***
- VI    RESILIATION BAIL DU LOCAL CABINET DENTAIRE 29 A RUE ARTHUR  
CHAUSSY***
- VII   RECYCLE AUTO PIECES – ARRETE PREFECTORAL IMPOSANT DES  
PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES***
- VIII SYTRADEM – RAPPORTS D'ACTIVITE 2014***
- IX    BAIL A. I. P. I. ET CONVENTION D'OCCUPATION***
- X     ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT***
- XI    REMERCIEMENTS***
- XII   QUESTIONS DIVERSES***

-:- :- :- :- :- :-

***Monsieur Frédéric LOMEL est élu secrétaire de séance.***

## I / APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2015

Le compte-rendu du 09 novembre 2015 ayant été adressé à chacun des membres concernés, Monsieur le Maire demande si des questions subsistent.

Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

L'assemblée procède à la signature du procès-verbal de la séance du 09 novembre.

-:- :- :- :- :- :-

## II / 2016-01 ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR UN QUART DES BUDGETS 2015

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

### COMMUNE

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2015 : 884 730 €  
(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »)

### ASSAINISSEMENT

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2015 : 3 482 000 €  
(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »)

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal, sur proposition de la commission Finances,  
D'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Chapitres	Libellés	MONTANTS	
		Commune M14	Assainissement M49
20	Immobilisations Incorporelles	14 037,50	40 500,00
21	Immobilisations corporelles	119 645,00	30 000,00
23	Immobilisations en cours	87 500,00	800 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>221 182,50</b>	<b>870 500,00</b>

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**  
**ADOpte** la présente délibération.

### **III / SUBVENTIONS PROJETS PEDAGOGIQUES DES ECOLES**

#### **2016-02 / SUBVENTIONS PROJETS PEDAGOGIQUES ECOLE MATERNELLE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet financier 2015-2016 de l'école maternelle.

L'équipe enseignante souhaite travailler autour des thèmes suivants :

- PS : animaux de la ferme
- MS : animaux sauvages
- GS : cirque

La réalisation de ces projets représentant une dépense de 8 348,50 €, la commune est sollicitée pour une aide financière de 3 663,12 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**VOTE** le versement d'une subvention de 3 663,12 €. La subvention correspondante sera versée sur le compte OCCE ouvert au profit de l'école maternelle. Cette somme correspond à 50 % des frais engagés pour les enfants de Verneuil-l'Étang.

**S'ENGAGE** à inscrire au budget primitif 2016 cette dépense qui sera versée avant le vote du budget.

#### **2016-03 / SUBVENTIONS PROJETS PEDAGOGIQUES ECOLE ELEMENTAIRE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet financier 2015-2016 de l'école élémentaire.

L'ensemble des projets porte sur diverses visites de château, musées, ONF, cité de la musique et SMETOM. Deux classes découvertes sont également prévues, l'une à Coltines (15), l'autre à Chevillon (89).

La réalisation de ces projets représentant une dépense de 40 043 €, la commune est sollicitée pour une aide financière de 18 149,45 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**VOTE** le versement d'une subvention de 18 149,45 €. La subvention correspondante sera versée sur le compte Association scolaire Jean Jaurès ouvert au profit de l'école élémentaire. Cette somme correspond à 50 % des frais engagés pour les enfants de Verneuil-l'Étang.

**S'ENGAGE** à inscrire au budget primitif 2016 cette dépense qui sera versée avant le vote du budget.

-:-:-:-

**IV / 2016-04 LES CMR – AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD PORTANT SUR LA MODIFICATION DU TARIF DE L'HEURE A L'ANNEE**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 12 novembre 2015 émanant de la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux relatif à l'augmentation du tarif de l'heure d'enseignement et d'animation pour 2016. Le tarif de l'heure sur l'année, au 1<sup>er</sup> janvier 2016 sera de 1810,00 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au protocole d'accord relatif à cette augmentation.

-:-:-:-

**V / CLASSEMENT DEFINITIF AU DOMAINE COMMUNAL DE LOTISSEMENTS, LE PETIT GIBUS, LE CLOS DE VERNEUIL, LA RESIDENCE DU STADE**

**2016-05 / CLASSEMENT DEFINITIF AU DOMAINE COMMUNAL DU LOTISSEMENT LE PETIT GIBUS**

**Le Conseil Municipal,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L318-3 et R318-10,
- **VU** la délibération n°2015-50 du 02 octobre 2015 décidant du principe de lancement de la procédure de transfert d'office du Petit Gibus dans le domaine public communal,
- **VU** l'arrêté 2015-01 du 14 octobre 2015 portant ouverture de l'enquête publique relative au transfert d'office du Petit Gibus dans le domaine public communal,
- **VU** l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 novembre au 24 novembre 2015 inclus conformément à l'arrêté 2015-01 du 14 octobre 2015,
- **VU** le rapport du commissaire enquêteur du 30 novembre 2015 donnant un avis favorable au transfert d'office et au classement du Petit Gibus dans le domaine public communal

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** le transfert d'office sans indemnité de la voirie et des réseaux du Petit Gibus dans le domaine public communal
- **DIT** que l'acte de transfert sera dûment enregistré au fichier de la Conservation des Hypothèques de Melun
- **DIT** que dès que la publication foncière sera effectuée, la voie sera classée dans le domaine public communal,
- **DIT** que cet acte vaudra approbation du plan d'alignement du Petit Gibus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la publication de l'acte de mutation à la Conservation des Hypothèques.

**2016-06 / CLASSEMENT DEFINITIF AU DOMAINE COMMUNAL DU  
LOTISSEMENT LE CLOS DE VERNEUIL**

**Le Conseil Municipal,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L318-3 et R318-10,
- **VU** la délibération n°2015-50 du 02 octobre 2015 décidant du principe de lancement de la procédure de transfert d'office du Clos de Verneuil dans le domaine public communal,
- **VU** l'arrêté 2015-01 du 14 octobre 2015 portant ouverture de l'enquête publique relative au transfert d'office du Clos de Verneuil dans le domaine public communal,
- **VU** l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 novembre au 24 novembre 2015 inclus conformément à l'arrêté 2015-01 du 14 octobre 2015,
- **VU** le rapport du commissaire enquêteur du 30 novembre 2015 donnant un avis favorable au transfert d'office et au classement du Clos de Verneuil dans le domaine public communal

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** le transfert d'office sans indemnité de la voirie et des réseaux du Clos de Verneuil dans le domaine public communal
- **DIT** que l'acte de transfert sera dûment enregistré au fichier de la Conservation des Hypothèques de Melun
- **DIT** que dès que la publication foncière sera effectuée, la voie sera classée dans le domaine public communal,
- **DIT** que cet acte vaudra approbation du plan d'alignement du Clos de Verneuil,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la publication de l'acte de mutation à la Conservation des Hypothèques.

-:- :- :- :- :- :- :-

**2016-07 / CLASSEMENT DEFINITIF AU DOMAINE COMMUNAL DU  
LOTISSEMENT LA RESIDENCE DU STADE**

**Le Conseil Municipal,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L318-3 et R318-10,
- **VU** la délibération n°2015-50 du 02 octobre 2015 décidant du principe de lancement de la procédure de transfert d'office de la Résidence du Stade dans le domaine public communal,
- **VU** l'arrêté 2015-01 du 14 octobre 2015 portant ouverture de l'enquête publique relative au transfert d'office de la Résidence du Stade dans le domaine public communal,

- **VU** l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 novembre au 24 novembre 2015 inclus conformément à l'arrêté 2015-01 du 14 octobre 2015,
- **VU** le rapport du commissaire enquêteur du 30 novembre 2015 donnant un avis favorable au transfert d'office et au classement de la Résidence du Stade dans le domaine public communal

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** le transfert d'office sans indemnité de la voirie et des réseaux de la Résidence du Stade dans le domaine public communal
- **DIT** que l'acte de transfert sera dûment enregistré au fichier de la Conservation des Hypothèques de Melun
- **DIT** que dès que la publication foncière sera effectuée, la voie sera classée dans le domaine public communal,
- **DIT** que cet acte vaudra approbation du plan d'alignement de la Résidence du Stade,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la publication de l'acte de mutation à la Conservation des Hypothèques.

-:- -:- -:-

**VI / 2016-08 RESILIATION BAIL DU LOCAL CABINET DENTAIRE 29 BIS  
RUE ARTHUR CHAUSSY**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Karine BOYER a résilié le bail de location signé le 6 février 2001 pour le local 29 bis rue Arthur Chaussy, par lettre recommandée reçue le 11 juin 2015.

L'état des lieux ayant été réalisé le 15 décembre 2015, il convient de lui rembourser la caution versée lors de la signature du bail, d'un montant de 6 500 francs soit 990,92 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à restituer la caution d'un montant de 990,92 € à Madame Karine BOYER. Cette dépense sera inscrite dans le budget 2016.

-:- -:- -:-

**VII / 2016-09 RECYCLE AUTO PIECES – ARRETE PREFECTORAL IMPOSANT  
DES PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES**

Par arrêté préfectoral n° 2015/DRIEE/UT77/152, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne a imposé à la société RECYCLE AUTO PIECES des prescriptions complémentaires pour son installation de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors usage.

Cet arrêté a été remis au professionnel et affiché sur le territoire communal du 24 novembre au 24 décembre 2015.

Le Conseil Municipal est informé ce jour de cet arrêté.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de l'arrêté n° 2015/DRIEE/UT77/12 imposant des prescriptions complémentaires à la Société RECYCLE AUTO PIECES.

~\* ~\* ~\* ~\* ~\*

#### **VIII / 2016-10 SYTRADEM – RAPPORTS D'ACTIVITE 2014**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les rapports d'activité ainsi que le compte administratif 2014 du SYTRADEM sont à la disposition de Mesdames, Messieurs les administrés et Mesdames, Messieurs les élus au secrétariat général.

~\* ~\* ~\* ~\* ~\*

#### **IX / 2016-11 BAIL A. I. P. I. ET CONVENTION D'OCCUPATION**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans l'attente du renouvellement du bail à réhabilitation devant être signé avec les Ateliers pour l'Insertion, la Production et l'Insertion, (A. I. P. I.) pour le bâtiment sis, 7 rue Emile Zola, une convention d'usage au bénéfice de l'A. I. P. I. gestionnaire des 7 logements correspondants doit être signée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**CHARGE** le Maire de signer la convention d'occupation correspondante.

~\* ~\* ~\* ~\* ~\*

#### **X / 2016-12 ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Vu les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'eau et d'assainissement des collectivités locales.

Vu le contrat de prestation de service signé avec AQUALTER pour l'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il vient d'être informé par les services du trésor public que l'administration fiscale a modifié sa doctrine applicable en matière d'assujettissement à la TVA des redevances d'affermage, et de droit à déduction de la TVA. (BOI-TVA-CHAMP-10- 20-10-20130801).

Les collectivités qui, pour l'exploitation d'un service public en délégation, mettent à disposition de l'exploitant les investissements qu'elles ont réalisés sont assujetties à la TVA lorsque cette mise à disposition intervient à titre onéreux (point 93 du BOI) alors que, antérieurement, elles étaient considérées comme intervenant en tant qu'autorité publique et non assujetties à ce titre.



Par conséquent, ces collectivités peuvent déduire la TVA grevant les dépenses (d'investissement et de fonctionnement) engagées pour la réalisation de cette activité selon les modalités prévues par le droit commun. En contrepartie les recettes de ce budget seront assujetties à la TVA. La procédure de transfert est désormais limitée aux seules hypothèses dans lesquels les investissements sont mis à la disposition du délégataire à titre gratuit ou contre une redevance trop faible pour établir un lien direct entre la rémunération et la mise à disposition.

L'entrée en vigueur de cette réforme de la TVA immobilière a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour tous les nouveaux contrats de délégation de service public.

Considérant que la surtaxe perçue par la commune de VERNEUIL-L'ETANG doit être considérée comme une redevance d'affermage en contrepartie de la mise à disposition des investissements, et que la prise d'effet du contrat est en date du 1<sup>er</sup> janvier 2014, il y a lieu d'assujettir le service à la TVA.

Ce cas de figure avait été prévu à l'article 40.2 du contrat de délégation de service public.

La procédure de transfert utilisée au cours du précédent contrat avec la Nantaise des Eaux et qui consistait à confier au fermier la charge de la récupération de la TVA déductible sur la base d'attestations fournies par la commune, avant de procéder au reversement du produit perçu, n'a plus lieu de s'appliquer.

Il est proposé, afin d'être en conformité avec les textes, d'opter pour l'assujettissement du budget annexe de l'assainissement au régime fiscal de la TVA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré**, et après un vote dont les résultats sont 17 voix pour et 1 voix contre,

- **DECIDE** d'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour le budget annexe de l'assainissement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations comptables nécessaires qui en découlent.

-:- :- :- :- :- :-

#### **XI / REMERCIEMENTS**

- ✚ Monsieur le Maire transmet à l'assemblée les remerciements de la famille PREHU à l'occasion du deuil qui les a touchés.
- ✚ Monsieur le Maire fait également part à l'assemblée des nombreux remerciements reçus concernant la sortie à Strasbourg et la distribution des colis de Noël.
- ✚ Monsieur le Maire transmet à l'assemblée les vœux de nouvelle année émanant de l'association « DOJO Verneuillais »

-:- :- :- :- :- :-

## **XII / QUESTIONS DIVERSES**

Un dialogue s'engage entre les membres de l'opposition municipale et Monsieur le Maire d'où il ressort notamment :

De la part de Monsieur TOUALY, des interrogations sur la conception du bulletin municipal et sur l'intérêt pour les habitants de la sortie à Troyes organisée par le comité des fêtes.

Monsieur PERARD rappelle la demande formulée par la podologue nouvellement installée à Verneuil-l'Etang. Monsieur le Maire indique que sa demande d'encart publicitaire a d'ores et déjà satisfaite.

Un échange sur les conditions de stationnement et de transport SNCF est fait. Monsieur le Maire confirme qu'un courrier a été adressé au STIF. Des élus également usagers de la SNCF participent au travail d'information et de réclamation mené par les associations. Monsieur le Maire renouvellera son intervention auprès de Trois Moulins Habitat afin de lutter contre les squats constatés dans les halls d'immeubles.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 15.